

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat de traitement des déchets du sud-est Morbihan (SYSEM), du 1^{er} janvier 2017 à la période la plus récente.

Le Sysem assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les 260 000 habitants de trois intercommunalités : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté. Il prend également en charge les recyclables d'Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. Jusqu'en 2012, il ne disposait pas d'installations propres et externalisait le traitement des déchets auprès de sociétés spécialisées. À la fin des années 2000, il a fait le choix, atypique en Bretagne, de privilégier le traitement organique (compostage et méthanisation), sans site d'enfouissement propre, plutôt que la production d'énergie par incinération. Entre 2009 et 2012, il s'est ainsi doté d'une unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères (UVEOR – unité de valorisation énergétique et organique) et d'un centre de tri des recyclables.

Technologie nouvelle, l'Uvéor a rapidement rencontré de multiples dysfonctionnements qui ont nécessité d'importants travaux de modernisation entre 2021 et 2023, intervenus à rebours des orientations législatives et réglementaires visant à privilégier le tri à la source des biodéchets sur le tri mécano-biologique. Initialement estimé à 6,9 M€, leur coût a finalement atteint 16 M€ et le Sysem a dû les financer intégralement par emprunt dans la mesure où la loi proscrit depuis 2015 le subventionnement des installations de ce type. De même, le centre de tri des recyclables a été initialement calibré *a minima* et a donc dû être modernisé en urgence en 2022 pour répondre à la généralisation du tri des emballages.

La conjonction de la progression structurelle des coûts de traitement des déchets, du financement des travaux, de l'exportation coûteuse des déchets le temps des travaux et de l'inflation a conduit le Sysem à une impasse budgétaire en 2022. Pour rétablir les équilibres financiers, les intercommunalités membres ont dû doubler le montant de leurs contributions entre 2017 et 2022, ce qui a engendré des tensions et notamment un rejet du budget 2022 par le comité syndical. Jusqu'en 2026, le Sysem devrait être en mesure de stabiliser son budget sans augmenter la contribution de ses membres. Mais à compter de 2027, il devra assumer un surcoût annuel d'au moins 3 M€ en raison de la fermeture des sites d'enfouissement du Morbihan et de la saturation de la plupart des sites de l'ouest de la France.

Au-delà de l'aspect financier, le maintien d'un modèle industriel largement fondé sur l'enfouissement va se heurter à une impasse technique et réglementaire à court terme, dès lors que les capacités d'enfouissement disponibles vont diminuer rapidement et que le plan régional de gestion des déchets de 2020 a fixé une trajectoire « zéro enfouissement » à l'horizon 2030.

Pour répondre à cet enjeu, le Syssem devrait retrouver des marges de manœuvre pour investir en 2030, date à laquelle il lui appartiendra d'étudier la reconversion de son Uvéor. Mais auparavant, il doit rapidement faire évoluer son modèle industriel en développant une filière de valorisation énergétique pour l'élimination des déchets résiduels. Il doit également identifier une solution pour le tri des recyclables puisqu'à compter de 2025, son centre de tri ne permettra plus aux intercommunalités membres de bénéficier des financements de l'éco-organisme Citeo.

De plus, le Syssem devra se rapprocher de structures publiques voisines chargées du traitement des déchets pour mutualiser les installations, en vue de sécuriser les capacités de traitement et de réaliser des économies d'échelle. Il doit toutefois agir rapidement car il a pris du retard dans l'organisation de ces coopérations et risque de se retrouver isolé, alors que les autres intercommunalités du sud Morbihan ont déjà mis à l'étude des coopérations entre elles.

Ces inflexions stratégiques sont désormais urgentes ; elles requièrent des choix politiques forts, le rétablissement de la confiance entre le syndicat et les intercommunalités membres ainsi qu'une démarche proactive à l'égard des autres collectivités du sud Morbihan.

À défaut, la question de la pérennité du Syssem se pose alors que ses membres ne partagent pas la même conception de l'avenir de son modèle industriel. Ceux-ci devront toutefois soigneusement mesurer le coût d'une cessation de l'activité du syndicat puisque le passif serait réparti entre eux. Au 31 décembre 2023, ce passif représentait 16,6 M€ pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, 2,84 M€ pour Arc Sud Bretagne et 2,16 M€ pour Questembert Communauté. S'y ajouteraient les coûts de reconversion ou de démolition de l'Uvéor et du centre de tri.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n° 1.** : Mettre les statuts en conformité avec l'article L. 2224-13 du CGCT en ce qui concerne la gestion des déchetteries. 29
- Recommandation n° 2.** : Mutualiser avec les intercommunalités membres le traitement des déchets ménagers non valorisables collectés sur le territoire. 29
- Recommandation n° 3.** : Simplifier le mode de calcul de la contribution des collectivités membres et y inclure un volet incitatif à la limitation des quantités de déchets prises en charge. 33
- Recommandation n° 4.** : Instaurer un dialogue de gestion budgétaire et technique avec les intercommunalités membres. 37
- Recommandation n° 5.** : Établir un programme pluriannuel d'investissement incluant les modalités de financement, et l'insérer dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires. 38
- Recommandation n° 6.** : Faire approuver par le comité syndical en 2024 une stratégie d'élimination des déchets ultimes par valorisation énergétique à un coût de traitement le plus maîtrisé possible. 62

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.